



La parcelle 22.1 fera l'objet d'une coupe Irrégulière de Bois d'Industrie ou de Bois de Chauffage ( IBI ) réalisée en Affouage, la destination de la coupe est donc appelée Délivrance.  
Cela implique que l'exploitation sera effectuée sous la Responsabilité de la Commune représentée par une ou plusieurs personnes Garantes du Respect des Consignes de Coupe Nommées ci-dessous :

**Noms du ou des Garants :**

- **Mr ZIMMERLIN Michael**
- **Mr DROMARD Cédric**
- **Mme FORT Céline**

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces coupes par l'Office National des Forêts.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait le 1<sup>er</sup> Février 2024

Le Maire  
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 8 Février 2024  
Affiché en Mairie le 8 Février 2024